

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 29 mars 2023, sur demande de la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP), le Préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

➤ l'institution d'une servitude administrative conférant le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la sécurisation de l'aqueduc du Cauron, sur le territoire des communes de Rougiers et de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Le projet a pour but de prévenir un scénario de défaillance majeure de l'aqueduc du Cauron (séisme, accident, malveillance ...) qui engendrerait une interruption prolongée du service de l'eau, aux graves conséquences sanitaires et économiques sur le territoire desservi (région toulonnaise). L'opération consiste à poser un by-pass afin de sécuriser l'aqueduc. Ce by-pass, permanent de grand diamètre, permettra la continuité du service de l'eau sur une longue période, compatible avec des travaux de reconstruction de l'aqueduc.

Les propriétaires concernés par l'institution de cette servitude ont droit à réparation du préjudice causé par son établissement et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Le responsable (pétitionnaire) est la SCP – Direction du développement – Service maîtrise d'ouvrage – Le Tholonet – CS 70064 – 13182 AIX-EN-PROVENCE cedex 5.

Le commissaire enquêteur est M. Jean-Michel PORCHER. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Communes concernées par l'enquête : Rougiers, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Rougiers.

L'enquête se tiendra du mardi 2 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023 inclus, soit 16 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/>.

- sur support papier, en mairie de Rougiers et en mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

Lieux d'enquête	Jours	Heures
Mairie de Rougiers Hôtel de ville 15, avenue de Brignoles 83170 Rougiers	Lundi – mardi - jeudi	8h30 à 12h30
	Mercredi - vendredi	8h30 à 12h30 13h30 à 17h30
	Samedi	9h30 à 12h
Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume Hôtel de ville Parvis Charles II d'Anjou 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Du lundi au vendredi	8h30 à 12h30 13h30 à 17h

- sur un poste informatique au siège de l'enquête aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessus. Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

cauron-epvar@administrations83.net .

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet :

<https://www.var.gouv.fr/securisation-de-l-aqueduc-du-cauron-a11770.html> .

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur		
Lieux	Jours	Heures
Mairie de Rougiers Hôtel de ville 15, avenue de Brignoles 83170 Rougiers	mardi 2 mai 2023	8h30 à 12h
	mercredi 10 mai 2023	13h30 à 17h
	mercredi 17 mai 2023	8h30 à 12h
Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume Hôtel de ville Parvis Charles II d'Anjou 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	mardi 2 mai 2023	13h30 à 17h
	mercredi 10 mai 2023	8h30 à 12h
	mercredi 17 mai 2023	13h30 à 17h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Rougiers, en mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire à l'adresse précitée ou bien en écrivant à l'adresse courriel suivante : mathilde.dubois@canal-de-provence.com .